



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Arrêté n° 52-2020-02-107 du 18 FEV. 2020

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société IMANY
Commune de LANGRES

Arrêté préfectoral de consultation du public

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande arrivée en Préfecture le 18 décembre 2019 par laquelle la société IMANY - siège social : Rue du Lieutenant Didier – 52200 SAINTS-GEOSMES sollicite l'enregistrement de son projet de création d'une plateforme logistique dédiée au stockage de pièces pour le compte de la société FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES qui hébergera également une ligne d'assemblage des pièces sur le territoire de la commune de LANGRES, au sein de la zone d'activité « Les Nouvelles Franchises » ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 17 février 2020 ;

Vu les plans des lieux ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du 16 mars 2020 au 10 avril 2020** dans la commune de **LANGRES** à une consultation du public sur la demande présentée par **la société IMANY** qui sollicite l'enregistrement de son projet de création d'une plateforme logistique dédiée au stockage de pièces pour le compte de la société **FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES**, qui hébergera également une ligne d'assemblage des pièces, sur le territoire de la commune de **LANGRES** au sein de la zone d'activité « Les Nouvelles Franchises ».

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de **LANGRES** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – BP 42011 – 52011 CHAUMONT cedex) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 28 février 2020** par les soins de la maire de la commune de **LANGRES** aux frais du pétitionnaire.

À cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage de la mairie de **LANGRES**.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes de **LANGRES**.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 1^{er} mars 2020**.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **LANGRES** :

du 16 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai fixé **le 10 avril 2020**, le registre déposé à la mairie de **LANGRES** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de la commune de **LANGRES** devra donner son avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé **avant le 26 avril 2020**.

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis du conseil municipal de **LANGRES**, ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées – saisie par le Préfet – établira un rapport. Après avis de cette instance, le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de **LANGRES**, le maire de la commune de **LANGRES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement .

Fait à Chaumont, le

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI